

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Maryvonne GASCON Première Adjointe au Maire.

---oooOooo---

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	09
Nombre de membres votants	09
Pour	09
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation 05/12/2022

Étaient présents à cette assemblée :

Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Jean COYE, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sabine BOUICHET

Excusé(s) donnant pouvoir:

Absent(s) excusé(s):

Franck SANTOS, Bernard JEAN, Laurent LAMOTTE

Secrétaire de séance : Mme Mélanie HENARD

Ordre du Jour:

1/ En application des dispositions des articles L.422-1 et L.422-7 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal de LA BARBEN est invité à désigner l'un de ses membres pour prendre les décisions au nom de la commune, relatives aux demandes de permis d'aménager n° PA 013 0009 22 00005 – n° PA 013 0009 22 00006 – n° PA 013 0009 22 00007 déposées par la SAS Le Rocher Mistral.

1/ En application des dispositions des articles L.422-1 et L.422-7 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal de LA BARBEN est invité à désigner l'un de ses membres pour prendre les décisions au nom de la commune, relatives aux demandes de permis d'aménager n° PA 013 0009 22 00005 – n° PA 013 0009 22 00006 – n° PA 013 0009 22 00007 déposées par la SAS Le Rocher Mistral

Madame la Présidente de séance expose à l'assemblée que la SAS Rocher Mistral a déposé en mairie de LA BARBEN les 18 et 22 juillet 2022 trois demandes de permis d'aménager n° n° PA 013 0009 22 00005 – n° PA 013 0009 22 00006 – n° PA 013 0009 22 00007 qu'elle a complétées les 16 et 17 novembre 2022, en vue d'être autorisée à réaliser un parc d'attraction.

Ces demandes, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, doivent faire l'objet de décisions prises par le Maire au nom de la commune.

La Présidente informe l'assemblée que par ailleurs, la SAS Rocher Mistral a soulevé un contentieux personnel d'ordre civil à l'égard de Monsieur Franck SANTOS Maire de la commune, relativement à ses limites de propriété avec le terrain dont la SAS Rocher Mistral est locataire.

Dans ces circonstances, Monsieur SANTOS étant susceptible d'être considéré comme personnellement intéressé aux décisions administratives à intervenir sur lesdites demandes de permis d'aménager, il y a lieu de désigner, conformément aux dispositions de l'article L.422-7 du code précité, un membre du conseil municipal pour s'y substituer.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, au nombre de 9 voix.

DÉSIGNE la 1ère Adjointe, Madame Maryvonne GASCON pour statuer au nom de la commune sur les demandes de permis d'aménager précitées présentées par le SAS Rocher Mistral

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Maryvonne GASCON, Première Adjointe au Maire Présidente de la séance Mme Mélanie HENARD Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30. Procès-verbal validé en séance du 16/12/2022.